

## DÉCLARATION DES PERFORMANCES

conforme l'annexe III du règlement (EU) Nr. 305/2011

13

|                    |                         |                   |
|--------------------|-------------------------|-------------------|
| pour les produits: | Accelerator 10 Hydro    | Ref. nr. 50201-01 |
|                    | Accelerator 15 Hydro    | Ref. nr. 50208-01 |
|                    | Accelerator 20/S        | Ref. nr. 50204-01 |
|                    | Accelerator 10 HD Hydro | Ref. nr. 50205-01 |
|                    | Accelerator 15 HD Hydro | Ref. nr. 50206-01 |
|                    | Accelerator 20 HD Hydro | Ref. nr. 50207-01 |

1. Code d'identification unique du produit type:  
EN 13813 : 2002 paragraphe 4
2. Numéro de type, de lot ou de série ou tout autre élément l'identification du produit de construction, conformément à l'article 11, paragraphe 4:  
Numéro de charge: voir l'emballage du produit
3. Usage ou usages prévus du produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme prévu par le fabricant:  
Additif d'accélération de la séchage de chapes en ciment.
4. Nom, raison sociale ou marque déposée et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11, paragraphe 5:  
Grouttech (Belgique),  
Rue Victor Bocqué 11,  
9300 Alost
5. Le cas échéant, nom et adresse de contact du mandataire dont le mandat couvre les tâches visées à l'article 12, paragraphe 2:  
non relevant
6. Le ou les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performance du produit de construction, conformément à l'annexe V:  
non relevant

7. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée:

non relevant

8. Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne a été délivrée:

non relevant

9. Performances déclarées

| Caractéristiques essentielles | Performances   | Spécifications techniques harmonisées |
|-------------------------------|--|---------------------------------------|
| Aptitude                      | L'additif est prouvé approprié pour mortiers de chape et masses de chapes. | EN 13813: 2002, Paragraph 4           |
| Substances dangereuses        | Voyez fiche de sécurité.   |                                       |

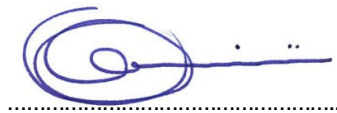
10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9.

La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4:

Signé pour le fabricant et en son nom par:

R.P. Wiedemeijer, directeur

Aalst, mars 2023

  
.....